

**DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 26.056

Le 07 avril de l'an deux mille vingt-six à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 01 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

Le 01 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire ; Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Jacques GIROUX, Mme Nadine DAVID, M. Yves PAGE, Mme Fabienne LEPROUX, M. Julien DURESSAY, Mme Florence LABEYRIE : adjoints.

M. Olivier BERTRAND, Mme Agnès BOUFFARTIGUE, Mme Anne-Françoise CALLANDREAU, M. Jean-Michel DENIS, Mme Céline DROUILLARD SOLER, Mme Océane FERNANDES, Mme Léa GALLAUZIAUX, M. Robert GALON, M. Sébastien GONZALEZ, Mme Élisabeth GRANERIS, M. Jacques GUIARD, M. Thomas LAFARIE, Mme Patricia LE NÔTRE, Mme Bérénice LHOMME, M. François-Xavier PATTEDOIE, M. Yannick PAVON, Mme Fabienne PINEL, Mme Camille RÉVOLAT, M. Gilbert THULEAU, M. Christophe TROYAUX : conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Benoît ARDON par Mme Fabienne PINEL
M. Nicolas CALBRIX par M. Christophe TROYAUX
M. Christophe PLASSARD par Mme Camille RÉVOLAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Mme Élisabeth GRANERIS a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE
OUVERT DE PRÉFIGURATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU LITTORAL
CHARENTAIS**

RAPPORTEUR : M. MARENGO

**VOTE : 5 ABSTENTIONS
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Par une délibération n° 25.165 du 23 septembre 2025, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais, destiné à porter la démarche jusqu'à l'obtention du classement.

Selon les statuts dudit syndicat mixte, un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant, désignés parmi les membres de l'assemblée délibérante, peuvent siéger au comité syndical.

Il est proposé au conseil municipal de désigner ces deux membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux,
- Vu les articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que, par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,
- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- à l'unanimité de renoncer à recourir au scrutin secret,

DÉSIGNE

- pour représenter la Ville de Royan au sein du comité syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais :
- M. DURESSAY comme représentant titulaire de la Commune.
- Mme LHOMME comme représentante suppléante de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



La secrétaire de séance,

Elisabeth GRANERIS

